

condition de ne pas changer la proportion établie par le présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

Cet article accorde à la Chambre fédérale toute l'autorité voulue, comme il lui assigne la pleine responsabilité en la matière. Je ne tiens pas à renoncer, pour un plat de lentilles, aux prérogatives des membres du Parlement fédéral. Je vais assumer la responsabilité qui m'incombe à titre de représentant de mes commettants à la Chambre des communes. J'envisagerai toujours les questions qui relèvent de notre compétence, non dans un esprit local ou régional, mais dans un véritable esprit national, comme l'ont fait, au cours du débat, l'honorable député de Rosetown-Biggar, l'honorable représentant de Peace-River et plusieurs autres honorables députés. L'adoption de l'amendement soumis par l'opposition conservatrice enlèverait toute leur valeur à nos prérogatives de députés fédéraux et entraverait l'activité qui découle de notre autonomie nationale. Je ne donnerai jamais mon consentement à rien du genre. A cette occasion, comme en bien d'autres, le premier ministre de Québec parle d'autonomie provinciale et accuse le gouvernement fédéral de vues centralisatrices. C'est le vieil épouvantail dont on s'est servi si souvent sans aucun motif plausible, mais la population canadienne, d'une façon générale, sait de quoi il retourne. Souvent, ces accusations ne sont que des ruses politiques; inspirées par des considérations de parti, elles ne visent qu'à gêner le gouvernement central. Nous avons ici toutes les sauvegardes dont puisse avoir besoin l'autonomie politique. Le ministre de la Justice a fait observer avec beaucoup d'à-propos que la Chambre recrute ses membres dans toutes les provinces de la Confédération canadienne, et la nation, avec toute la loyauté qui la caractérise, en est encore au stade de l'esprit qu'on pourrait appeler municipal. Je suis on ne peut plus fier, pour ma part, de vivre dans ma petite ville de Cochrane, dans le nord de l'Ontario. J'en suis fier, et je veillerai à ses intérêts. Nous avons aussi ce que j'appellerais l'esprit régionaliste. J'aime la région où je vis et où est située ma circonscription; j'aime le nord de l'Ontario, ce que je sers loyalement. Je participerai à toutes ses luttes, j'apporterai mon concours à tout ce qui pourra lui profiter. Je suis aussi provincialiste. Je suis fier d'appartenir à l'exceptionnelle province d'Ontario et d'avoir pris part à quelques-unes de ses batailles, ce que je continuerai de faire à l'avenir. Je suis fier de toutes les administrations que nous avons eues à Toronto, et je n'hésite nullement à crier ma fierté même en pleine arène fédérale. Mais je suis en outre, comme les honorables préopinants que j'ai mentionnés, et par-dessus tout, fier d'être fé-

déraliste. J'estime que c'est la fédération qui a édifié notre nation. Quatre provinces du Canada ont pu, dans des jours de misères et de troubles, jeter de concert les merveilleux fondements de la Confédération canadienne. Tout membre du Parlement est fier de la Confédération. Il n'est pas nécessaire, encore une fois, que M. Duplessis érige le vieil épouvantail de l'autonomie provinciale, ni qu'il accuse le gouvernement du Dominion de vouloir tout centraliser. Je suis membre du Parlement depuis plusieurs années, et aucun des régimes, conservateurs ou libéraux, qui se sont succédé, n'a jamais posé d'actes dans le sens de la centralisation excessive. Nul membre du Parlement, de quelque coin du pays qu'il fût originaire, n'a préconisé la centralisation intensive. La constitution a toujours comporté des sauvegardes pour les provinces et pour le gouvernement national. Aucun député fédéral n'oserait poser un acte de nature à affaiblir ni à détruire ces sauvegardes. Je m'exprime avec une certaine énergie, parce qu'on a dit par le passé et qu'on répétera probablement à l'avenir que le gouvernement central est une pieuvre gigantesque qui tente de lancer ses tentacules dans toutes les sphères de la vie provinciale. Ce n'est pas exact et telle n'est pas l'opinion de la population canadienne dans son ensemble. La plus grande sauvegarde peut-on dire, comme le démontre le débat actuel sur le projet de remaniement de la carte électorale, c'est que deux groupes de la Chambre des communes sont disposés à céder de leur plein gré aux provinces certaines des prérogatives que la constitution accorde au gouvernement fédéral. Cela révèle l'esprit qui anime souvent les représentants fédéraux qui, au besoin, renoncent à nos prérogatives.

On nous a aussi avertis de montrer beaucoup de prudence dans notre demande au gouvernement britannique au sujet de la modification à la constitution. Je vais traiter brièvement un sujet qui hante l'esprit de la majorité des Canadiens depuis plusieurs années. A certains d'entre eux, il paraît encore étrange que nous ayons à demander au gouvernement britannique de modifier la constitution. Il s'agit, il est vrai, d'une loi britannique, mais, dans toute l'acceptation du mot, c'est réellement une loi canadienne. Le peuple et le gouvernement britanniques s'étonnent sans doute depuis longtemps que nous n'ayons pas encore trouvé une formule nous permettant d'être les maîtres de nos destinées. Ce doit être un sujet d'étonnement pour nos amis britanniques, vu que nous parlons tant, et à juste titre, de notre autonomie, surtout depuis le Statut de Westminster. Cependant, il y a une déféction ailleurs. Il ne doit pas être au-dessus de notre pouvoir ni de notre intelligence de trouver la formule nécessaire.